



RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ETABLISSEMENT
DU CENTRE HOSPITALIER D'OLORON SAINTE MARIE
**GUIDE DES ELECTIONS VALANT REGLEMENT ELECTORAL
ET CONVOCATION DES ELECTIONS**

TEXTES APPLICABLES

- ✓ Code de la santé publique et notamment les articles R.6144-3 à R.6144-5-1 et R.6147-6 à R.6147-7 ;
- ✓ Décret n° 2010-439 du 30 avril 2010 relatif à la commission médicale d'établissement dans les établissements publics de santé ;
- ✓ Décret n° 2011-117 du 27 janvier 2011 relatif à la composition des commissions médicales d'établissement des établissements publics de santé ;
- ✓ Décret n° 2013-841 du 20 septembre 2013 modifiant les dispositions relatives à la commission médicale d'établissement et aux transformations des établissements publics de santé et à la politique du médicament dans les établissements de santé ;
- ✓ Règlement intérieur de la CME

La convocation ainsi que l'organisation des élections incombent au directeur, par la voie d'un règlement électoral établi lors de chaque renouvellement.

Dans ce cadre, le présent guide, valant règlement électoral et convocation des élections, précise le calendrier et les modalités de déroulement des élections de la commission médicale.

Le présent règlement électoral a été établi par le directeur de l'établissement avec le président de CME dans le respect des textes réglementaires en vigueur.



COMPOSITION DE LA CME ET MEMBRES A ELIRE

Le nombre total des membres composant la CME est de 15 membres.

Les membres à élire sont au nombre de 11. Ils sont répartis en 3 collèges d'électeurs et éligibles.

COLLEGE 1 : 2 représentants des responsables des structures internes, services ou unités fonctionnelles élus par et parmi les responsables des structures internes, services ou unités fonctionnelles.

COLLEGE 2 : 7 représentants des praticiens hospitaliers titulaires à temps plein ou à temps partiel, élus par et parmi les praticiens hospitaliers titulaires.

COLLEGE 3 : 2 représentants des personnels temporaires ou non titulaires et des personnels contractuels ou exerçant à titre libéral élus par et parmi les personnels temporaires ou non titulaires et des personnels contractuels ou exerçant à titre libéral.

La CME est également composée :

- ✓ De membres désignés : 1 représentant des internes nommé par le président du directoire tous les 6 mois à chaque début de stage
- ✓ De membre de droit (chefs de pôle) : compte tenu du nombre de pôles (2), le nombre des membres de droit à la CME est de 2 membres.
- ✓ Du coordonnateur médical associé à la gestion des risques

Y assistent avec voix consultative :

- ✓ Le Président du Directoire ou son représentant. Il peut être assisté de toute personne de son choix.
- ✓ Le Président de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques
- ✓ Le Praticien responsable de l'Information médicale
- ✓ Le représentant du CTE élu en son sein
- ✓ Le Praticien responsable de l'équipe opérationnelle d'hygiène
- ✓ Le Représentant des pharmaciens hospitaliers désigné par le Directeur
- ✓ Le représentant des Sages-femmes du Centre de périnatalité

CORPS ELECTORAL

1. ELECTEURS

Nul ne peut être électeur et éligible à plus d'un titre.

- ✓ Les responsables des structures internes, services ou unités fonctionnelles électeurs et éligibles dans le collège des responsables des structures internes, services ou unités fonctionnelles (collège 1).
- ✓ Les chefs de pôle membres de droit seront électeurs dans le collège auquel ils appartiennent.



Sont électeurs : les personnels qui, à la date de clôture définitive des listes électorales (soit le jeudi 05 mai 2022), se trouvent en position d'activité dans chacun des collèges et catégories concernés et effectuent au moins 3 demi-journées hebdomadaires au CHO.

COLLEGE 1 : les responsables des structures internes, services ou unités fonctionnelles.

COLLEGE 2 : les praticiens hospitaliers titulaires à temps plein ou à temps partiel, y compris ceux en période probatoire ainsi que ceux détachés sur un contrat de clinicien, dès lors que leur corps d'origine est celui des praticiens hospitaliers.

COLLEGE 3 : les personnels temporaires ou non titulaires et les personnels contractuels ou exerçant à titre libéral : praticiens attachés et praticiens attachés associés ayant une quotité de travail d'au moins 3 demi-journées hebdomadaires au CHO, praticiens hospitaliers contractuels, praticiens cliniciens (hormis les PH détachés sur un contrat de clinicien qui sont électeurs du collège 2), assistants des hôpitaux et assistants associés des hôpitaux (généralistes et spécialistes).

2. ELIGIBLES

Sont éligibles : les personnels figurant sur la liste des électeurs, à l'exception :

- ✓ Des praticiens en période probatoire ou de stage ;
- ✓ Des praticiens attachés/assistants associés ;
- ✓ Des praticiens contractuels titulaires d'un contrat d'une durée inférieure à six mois ;
- ✓ Des personnels en congé de maladie depuis plus d'un an ou en position de congé parental à la date de clôture de la liste ;
- ✓ Des personnels affectés dans un établissement extérieur au CHO en vertu des dispositions prévues par la réglementation
- ✓ Des chefs de pôle qui sont membres de droit de la CME

CANDIDATURES ET LISTES ELECTORALES

A. PREPARATION DES LISTES ELECTORALES

Les listings des électeurs et des éligibles à la CME seront établis par la direction des affaires médicales.

B. PUBLICATION

Du mardi 19 avril au jeudi 28 avril 2022, l'ensemble des listes électorales (liste des électeurs et des éligibles), seront affichées à la Direction des Affaires Médicales (bâtiment modulaire) afin de permettre au corps électoral de faire part de ses observations éventuelles.

Les listes électorales seront également mises en ligne sur le site internet de l'établissement.

Enfin elles seront transmises individuellement avec le présent règlement à l'ensemble du corps électoral.

Durant cette période, les personnels qui entendraient faire des observations sur le contenu des listes des électeurs et éligibles par collège, en cas d'erreurs et/ou d'omissions, doivent présenter leur réclamation au Directeur **avant le jeudi 28 avril 2022 à 16H00**.



D. CANDIDATURES

Elles ne peuvent provenir que des personnes éligibles inscrites sur les listes d'électeurs de chaque collège.

Elles doivent faire l'objet d'une déclaration écrite comportant obligatoirement les mentions suivantes

- ✓ Nom patronymique et nom d'usage ;
- ✓ Prénom(s) ;
- ✓ Spécialité d'exercice et service d'affectation ;
- ✓ Qualité (ex. PH/PHC) - collègue au titre duquel se présentent les intéressés.

Les candidats s'engagent, s'ils sont élus, à siéger à la CME.

Les candidatures doivent être adressées par courrier recommandé avec accusé de réception, ou à défaut être remises contre récépissé à la direction des affaires médicales.

L'envoi des candidatures par courriel est autorisé à l'adresse suivante : rh.choloron@gmail.com.

Un accusé de réception de la candidature sera systématiquement envoyé sur la boîte mail de l'expéditeur.

Les candidatures doivent parvenir à destination **au plus tard le vendredi 20 mai 2022 à 16H00**, date de clôture des dépôts de candidatures. Aucune candidature ne peut être déposée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures. La date de prise en compte pour la validité d'une candidature est la date horodatée d'arrivée à destination du courrier (tampon d'arrivée de la DAM faisant foi) ou la date figurant sur le récépissé à la direction, en cas de remise sur place ou la date de réception du courriel.

Un registre du dépôt des candidatures indiquant le jour et l'heure d'arrivée des candidatures sera mis en place au niveau de la direction des affaires médicales.

L'ensemble des candidatures, par collège, seront affichées à partir **lundi 23 mai 2022** à la Direction des Affaires Médicales (Bâtiment modulaire). Les listes des candidats seront également mises en ligne sur le site internet de l'établissement.

DEROULEMENT DU SCRUTIN

A. MODE DE SCRUTIN

Il est prévu un suppléant pour chaque siège de titulaire sans qu'il y ait de candidatures distinctes. Les élections ont lieu au scrutin secret uninominal majoritaire à deux tours :

- ✓ **Au premier tour**, sont déclarés élus dans chaque collège, en qualité de titulaires, puis en qualité de suppléants, les candidats qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au tiers du nombre des électeurs inscrits ;



- ✓ **Au second tour**, l'élection s'effectue à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Les candidats sont déclarés élus dans chaque collège en qualité de titulaires puis en qualité de suppléants, dans l'ordre décroissant des voix obtenues.

Au premier et au second tour, si plusieurs candidats ont obtenu un nombre égal de voix leur permettant de prétendre à un même siège de titulaire ou de suppléant, l'élection est acquise au plus âgé. Chaque candidat se porte candidat individuellement, sans préciser s'il est candidat pour être titulaire ou suppléant. Chaque électeur vote pour les candidats qu'il souhaite dans la limite du nombre de sièges à pourvoir.

B. MODALITES DE VOTE

Les bureaux de vote seront situés dans la salle de réunion du bâtiment modulaire. Ils seront ouverts de 9h00 à 16h00.

Le bulletin de vote du collège considéré est composé de la liste des candidats validés et affichée par la Direction. Sont considérés comme choisis par le votant les noms des candidats non rayés. Tout candidat émerge lors de son vote.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Vote par correspondance :

Le vote par correspondance est autorisé. Il doit parvenir au bureau de vote avant l'heure de clôture du scrutin. Les électeurs votant par correspondance doivent placer leur bulletin dans une enveloppe anonyme cachetée, elle-même placée dans une autre enveloppe qui devra mentionner le nom, la signature de l'électeur ainsi qu'une photocopie de sa carte d'identité, la discipline, la structure et le collège au titre duquel le vote est émis.

Les électeurs souhaitant voter par correspondance devront faire connaître leur choix à la direction des affaires médicales au moins 10 jours avant la date du premier tour de scrutin. Chaque électeur concerné par ce choix de vote pourra récupérer à la direction des affaires médicales le bulletin de vote du collège considéré ainsi qu'une enveloppe anonyme.

C. CLOTURE ET DEPOUILLEMENT

Le dépouillement se fera à dans une salle dédiée à cette occasion.

Une commission de vote sera mise en place d'une part pour superviser le dépouillement des deux tours pour chaque scrutin, d'autre part pour décider de la validité des votes par correspondance.

La commission de vote est composée de :

- ✓ Président : le président sortant de la CME ou son représentant ; Vice-président : la vice-présidente sortante de la CME ou son représentant ; Assesseurs : 2 candidats à la CME désignés par tirage au sort ;
- ✓ Le directeur ou son représentant ;
- ✓ Le personnel de la direction des affaires médicales participera aux opérations de dépouillement sous le contrôle de la commission de vote.



D. PUBLICATION ET RECLAMATIONS

Un procès-verbal des opérations électorales sera établi par la direction à l'issue de chaque tour de scrutin, sous le contrôle des membres de la commission de vote.

Pour le premier tour, les résultats sont proclamés à l'issue du premier tour de scrutin et seront affichés du **mercredi 8 juin 2022 au jeudi 16 juin 2022** à la direction des affaires médicales. Pendant ce délai, les réclamations sur la validité des opérations sont adressées à la direction au plus tard le **jeudi 16 juin 2022 à 16h00**.

Pour le second tour, les résultats sont proclamés à l'issue du second tour de scrutin et le PV est affiché du **vendredi 17 juin au lundi 27 juin 2022** à la direction des affaires médicales. Pendant ce délai, les réclamations sur la validité des opérations sont adressées à la direction au plus tard le **lundi 27 juin 2022 à 16h00**.

E. CAMPAGNE DE COMMUNICATION

Un espace dédié aux élections de la CME est réservé sur le site du CHO, rubrique Elections 2022 pour le renouvellement de la CME. Toutes les informations relatives au déroulement des élections y sont disponibles.

F. PROCLAMATION DES RESULTATS ET CONVOCATION DE LA NOUVELLE CME

A l'issue de la proclamation officielle des résultats de l'élection des membres de la CME le vendredi 17 juin 2022, la Commission renouvelée sera convoquée le **mardi 28 juin 2022**.

Cette séance de la CME sera consacrée à l'élection du Président de CME, du Vice-Président de la CME, du bureau de la CME et des deux représentants de la CME au Conseil de surveillance.

Dans l'hypothèse où il ne serait pas nécessaire d'organiser un deuxième tour de scrutin, la séance de la CME pourra être avancée par note de service du directeur de l'établissement.



RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ETABLISSEMENT
DU CENTRE HOSPITALIER D'OLORON SAINTE MARIE
CALENDRIER 2022

- ✓ Présentation du calendrier en CME le jeudi 24 mars 2022
- ✓ Affichage des listes électorales (8 jours francs) : Mardi 19 avril au jeudi 28 avril 2022 16h00

Durant ce délai, les électeurs et éligibles peuvent présenter des réclamations par courrier, à la direction des affaires médicales contre les éventuelles erreurs ou omission de cette liste.

Il en est de même pour les Chefs de Pôle qui souhaiteraient renoncer à leur qualité de membre de droit et être élus dans un collège.

- ✓ Date de clôture des listes électorales mercredi 05 mai 2022 16h00
- ✓ Date limite de dépôt des candidatures (j+15) vendredi 20 mai 2022 16h00
- ✓ Affichage des candidatures par collège : lundi 23 mai 2022
- ✓ 1^{er} tour de scrutin : mardi 07 juin 2022
- ✓ Affichage des résultats du 1^{er} tour : mercredi 08 juin 2022
- ✓ 2^{ème} tour de scrutin : jeudi 16 juin 2022
- ✓ Affichage des résultats du 2^{ème} tour et proclamation définitive des résultats : du vendredi 17 juin au lundi 27 juin 2022
- ✓ Convocation de la nouvelle CME et élection du Président et Vice-Président : mardi 28 juin 2022

NB : Dans l'hypothèse où il ne serait pas nécessaire d'organiser un deuxième tour de scrutin, la séance de la CME pourra être avancée par note de service du directeur de l'établissement.



RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ETABLISSEMENT
DU CENTRE HOSPITALIER D'OLORON SAINTE MARIE

LISTE ELECTORALE

Membres de droit : (2)

Dr Clotilde PERRET
Dr Catherine PERSILLON

COLLEGE 1 : (2 électeurs/éligibles pour 2 sièges) les responsables des structures internes, services ou unités fonctionnelles

Dr Isabelle ARGACHA – Gériatrie
Dr Clément HUMARAUT- Pharmacie
Chef de service Urgences
Chef de service médecine
Chef de service chirurgie
Chef de service Anesthésie

COLLEGE 2 : (15 électeurs/éligibles pour 7 sièges) les praticiens hospitaliers titulaires à temps plein ou à temps partiel, y compris ceux en période probatoire ainsi que ceux détachés sur un contrat de clinicien, dès lors que leur corps d'origine est celui des praticiens hospitaliers.

Dr Catherine CASTAING	Dr Mélanie GERARD
Dr Delphine CASTAGNET	Dr Jacques LARRICQ
Dr Louis DECUN	Dr Christian MANGA MABADA
Dr Éric DE GROOTE	Dr Françoise MOORE
Dr Julie EYGUN-AUDAP	Dr Patrick QUINQUIS
Dr Anne LACROUTS	Dr Nathalie SUISSA
Dr Marc LACROUTS	Dr Éliane TIDAHY
	Dr Aurélie THIOLAS

COLLEGE 3 : (4 électeurs/éligibles pour 2 sièges) les personnels temporaires ou non titulaires et les personnels contractuels : praticiens hospitaliers contractuels, praticiens cliniciens (hormis les PH détachés sur un contrat de clinicien qui sont électeurs du collège 2), les personnels exerçant à titre libéral dans l'établissement, ayant une quotité de travail d'au moins 3 demi-journées hebdomadaires au CHO.

Dr Jean-Louis COQUARD
Dr Jean-Luc MARLE
Dr Mario ABINADER
Dr François PEDESPAN